**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2021**

CONVOCATION : 25 septembre 2021

AFFICHAGE : octobre 2021

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14 (Mme Dereumaux est arrivée à 19h40 au point n°5 et M.CATILLION est arrivé à 20h00 au point n°7)

Membre(s) excusé(s): 3

Procuration(s): 2

L’an deux mil vingt et un, le premier octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de M. Eric GUĒANT, maire.

**PRĒSENTS :** Mmes CHEVALIER, CONAN, DEREUMAUX, MAILLY, PRUVOST, WARMĒ; MM. BOUTEILLE, CATILLION, DEPARIS, LEFEVRE, CARLOS, PRAMAGGIORE, ROBERT.

**ABSENT(S) EXCUSĒ(S):** M. Joël PARIS

**ABSENT(S) NON EXCUSĒ(S) :** NĒANT

**PROCURATION(S) :** M. Joël PARIS à Mme Céline PRUVOST

M. Cédric CATILLION à M. Julien DEPARIS

L’ordre du jour était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance.

Informations et compte-rendu des décisions du maire.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2021.
2. Finances: modification de la régie communale.
3. Finances: Décision Modificative n°01.
4. Finances: demande d’exonération de taxe foncière
5. Urbanisme: convention d’occupation du domaine public par Enedis.
6. Urbanisme: procédure d’expropriation pour le projet de la CCI.
7. Urbanisme: attribution de noms de voiries.
8. Constitution d’un groupe de réflexion sur le développement du tourisme de mémoire.
9. Urbanisme : rétrocession de voirie à la commune.
10. Ressources humaines: modification du tableau des effectifs.
11. Intercommunalité : Adhésion de Salouël à la FDE.
12. Adhésion au groupement de commande de la FDE (mesure des polluants des bâtiments).
13. Ressources humaines: attribution des chèques cadeaux de Noël aux agents communaux
14. Questions diverses.

**1: Désignation du/de la secrétaire de séance.**

Madame Véronique WARMĒ a été désignée secrétaire de séance sur proposition de M. GUĒANT.

**Pour : 14 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0**

**Informations et compte-rendu des décisions du maire**

Après avoir présenté Mme LE GAC Julie (nouvelle secrétaire de mairie) aux membres de l’assemblée, M. le Maire expose les décisions qu’il a été amené à prendre dans la cadre des délégations qui lui ont été confiés, ainsi que les informations portées à la connaissance des élus.

* Point sur les effectifs scolaires (tableau en pièce jointe)

M. GUĒANT rappelle que les effectifs minimum par classe ont été abaissés par l’Education Nationale à 24 élèves par classe soit 96 élèves pour le RPI Blangy-Glisy. Le nombre d’élèves extérieurs aux communes est appelé à diminuer puisque les communes ont toutes désormais obligation de scolariser les enfants dès l’année où ils atteignent 3 ans.

Le projet de logement du Centre-Bourg devrait permettre de pérenniser notre école, qui pourrait être menacée d’une fermeture de classe sans l’arrivée de nouveaux habitants.

A ce titre M.GUĒANT annonce qu’il souhaite que la réflexion sur la réalisation du parc paysager sur la partie non cédée du centre-bourg, commence avant ou simultanément aux travaux de construction.

* M. le Maire annonce que la signature de l’acte d’achat d’une nouvelle parcelle de marais jouxtant le chemin aura lieu le vendredi 8 octobre 2021.
* Il annonce que le véhicule communal est hors-service et qu’il convient d’acquérir un véhicule d’occasion pour le remplacer. Ce véhicule permettra d’attendre le moment où la commune aura le budget suffisant pour l’achat d’un utilitaire électrique.
* Mme QUIQUEMPOIS a demandé la possibilité d’organiser des permanences publiques dans les locaux de la mairie.

M. le Maire lui a répondu que ces permanences pourraient débuter à l’issue de la décision du Tribunal Administratif suite au recours formulé sur les élections départementales du Canton Amiens-4. Décision attendue en octobre.

* M. BOUTEILLE informe qu'en juillet, après les fortes pluies, à l'intersection des rues du Mail et Louis Warmé, l'évacuation des eaux pluviales ne se faisait plus. Les avaloirs refoulaient l'eau, inondant deux habitations voisines.

Le service assainissement d'Amiens Métropole est intervenu et a détecté après le passage d'une caméra que la canalisation était bouchée à proximité du déversement dans le fossé donnant dans l'étang Colette. Après un déboisement partiel des rives, il s'est avéré que la dernière buse de la canalisation était déboitée puis que la végétation empêchait l'écoulement.

La buse a été remplacée par une en PVC.

.

**2 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2021.**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2021 est approuvé à l’unanimité.

**Pour : 14 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0**

**3 :** **Finances: modification de la régie communale.**

M. le Maire informe les membres présents que depuis mai 2021, il n’est plus possible de déposer de numéraire à la Trésorerie Grand Amiens et Amendes. Pour le numéraire, c’est le bureau de poste de Corbie qui se substitue à la Trésorerie et les chèques sont envoyés au centre de traitement.

Ces nouveaux circuits de dégagement imposent l’ouverture d’un compte de Dépôt de Fonds au Trésor appelé compte DFT pour la régie.

Le compte DFT apporte une modernisation de fonctionnement de la régie et améliore la sécurité des fonds.

L’ouverture d’un compte DFT suppose de modifier l’acte de création de la régie, et part de signer un document d’ouverture de compte et les procurations afférentes.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité décide :

* D’autoriser l’ouverture d’un compte de Dépôts de Fonds au Trésor Public pour la régie
* De modifier l’acte de création de la régie de recette communale
* D’autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires à l’exécution de cette décision.

**Pour : 14 (dont 2 procurations) Contre : Abstention : 0**

**4:** **Finances : Décision modificative n°01/2021.**

Le Maire informe le conseil municipal que le crédit ouvert à l’article (020) ci-après du Budget primitif 2021 est insuffisant; il est donc nécessaire de voter les modifications suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Chapitre | Article | Libellé | Dépenses |
| INVESTISSEMENT | | | |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 2041512 | Bâtiments et installations | +3290.00€ |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 2041581 | Groupements collectivités | +1099.00€ |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 20422 | Subventions d'équipement aux pers.droit privé | +960.00€ |
| 020 -Dépenses imprévues | O20 | Dépenses imprévues | -5349.00€ |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 204412-041 | Subventions d'équipement aux pers.droit privé | +4322.00€ |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 2031 | Frais d'études | -4322.00€ |

Après délibération, le conseil municipal ACCEPTE ces modifications budgétaires et CHARGE le maire de l’exécution de la présente décision.

**Pour : 14 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstention : 0**

**5 : Finances : demande d’exonération de la taxe foncière.**

*Arrivée de**Mme Ariane DEREUMAUX.*

M. GUĒANT informe les membres du conseil municipal qu’il a reçu une demande d’exonération totale ou partielle de la taxe foncière de la part d’administrés du village de Blangy Tronville.

M. GUĒANT rappelle que la délibération 2012/21 en date du 31 aout 2012, stipule que ces mêmes propriétaires ont bénéficié d’une exonération de 100% sur un période 5 ans.

M. GUĒANT rappelle que 80% des administrés sont exonérés de taxe d’habitation et qu’en 2023 cette exonération concernera 100% des Français.

Après délibération, le conseil municipal DĒCIDE de ne pas accorder d’exonération de taxe foncière aux demandeurs.

**Pour : 0 Contre : 15 (dont 2 procurations ) Abstention : 0**

**6: Urbanisme: convention d’occupation du domaine public par Enedis.**

Le Maire informe le conseil municipal qu’Enedis souhaite occuper le domaine public de la commune pour la réalisation d’un passage d’une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts. Les riverains n’ont pas été informés de ce projet par Enedis ni par la société en charge des travaux.

A la lecture de la convention, il apparait que le montant des dédommagements n’est pas clairement annoncé.

Après délibération, le conseil municipal REFUSE la convention d’occupation du domaine public par Enedis

**Pour : 0 Contre : 15 (dont 2 procurations ) Abstention : 0**

**7 :** **Urbanisme : Procédure d’expropriation pour le projet de la CCI.**

*(Arrivée de M.CATILLION Cédric, Mme DEREUMAUX Ariane ne peut prendre part ni au vote ni au débat).*

M. GUEANT précise que la Zone d’Aménagement Concertée (ZAC) Jules Verne II est envisagée comme extension du Pôle Jules Verne depuis le 22 novembre 2011 par une délibération de l’assemblée générale de la CCI Territoriale Amiens-Picardie. Cette extension, menée par la CCI Amiens Picardie sur le territoire d’Amiens Métropole et identifiée par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays du Grand Amiénois, doit permettre la mise à disposition de terrains à bâtir pour les entreprises.

L’extension envisagée couvre une superficie de 73 hectares répartis sur trois communes : Blangy-Tronville, Boves et Glisy.

L’extension doit répondre aux besoins suivants :

* Produire une offre foncière suffisante pour l’implantation d’entreprises,
* Créer une offre foncière diversifiée pour répondre à toutes les demandes,
* Accroître le nombre d’emplois sur la Métropole et les territoires des communes concernées,
* Appuyer le développement économique sur l’optimisation des équipements publics présents sur le Pôle Jules Verne
* Poursuivre le projet d’aménagement d’entrée de ville commencé en 1998

Pour ce faire la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France a réalisé un dossier de création de zone d’aménagement concertée ainsi qu’une étude environnementale comprenant une étude d’impact. La commune a rendu un avis favorable sur ce dossier en date du 20 février 2021.

Depuis la délibération du 22 novembre 2011, la CCI a démarré des opérations d’acquisitions à l’amiable en vue de cette opération d’aménagement. Puis le 27 mai 2019, l’assemblée générale de la CCI Hauts-de-France a autorisé l’ouverture d’une enquête parcellaire et le dépôt d’un dossier de déclaration d’utilité publique à la préfecture de la Somme afin de poursuivre les opérations d’acquisitions

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code de l’urbanisme, et plus particulièrement l’article R311-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le SCOT du Pays du Grand Amiénois approuvé le 22 décembre 2012

Vu la Carte communale approuvée par le Conseil Municipal le 10 juillet 2020 et la préfecture de la Somme le 7 octobre 2020.

Vu l’avis de l’autorité environnementale en date du 22 octobre 2020.

Vu le mémoire de réponse complémentaire à cet avis de l’autorité environnementale produit par la CCI.

Vu le dossier de création de la ZAC comprenant ; l’évaluation environnementale, une étude d’incidence NATURA 2000, un règlement non technique, une étude faune/flore, un dossier de création avec plans de situation et périmètre ainsi que le rapport de présentation,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2017 de la CCI Amiens concernant les modalités de la concertation préalable au public menée du 20 aout 2020 au 11 novembre 2020

Vu la délibération en date du 18 décembre 2020 de la CCI concernant la modification d’une partie des modalités de la concertation en raison de la crise sanitaire liée à l’épidémie de COVID-19

Vu la délibération de l’Assemblée Générale de la CCI Hauts-de-France en date du 28 janvier 2021 certifiant que la procédure de concertation s’était déroulée conformément taux attentes et objectifs fixés,

**DELIBERE**

Article 1 : Un avis favorable est émis sur la demande de déclaration d’utilité publique de la CCI Amiens-Picardie Hauts-de-France

Article 2 : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité par le Représentant de l’Etat.

Article 3 : Le maire est chargé de l’exécution de la présente délibération

**Pour : 14 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0**

**8 : Urbanisme: attribution de noms de voiries.**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu’il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom des rues.

En effet, la dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l’article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l’opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L’entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. Il convient, pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d’autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d’identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l’intérêt que représente la dénomination d’une rue : Valide le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération, Adopte la dénomination suivante pour la D 167:

* Route de Corbie

**Pour : 15 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0**

**9 : Constitution d’un groupe de réflexion sur le développement du tourisme mémoire**

Monsieur le Maire propose au conseil de constituer un groupe de travail autour du tourisme de mémoire.

M.GUĒANT rappelle que les touristes Britanniques et notamment Australiens qui visitent Villers Bretonneux sont encore assez peu nombreux à visiter Amiens et ses atouts touristiques (Cathédrale, maison de Jules Verne, Hortillonnages, etc.) Blangy Tronville peut devenir le point de liaison entre Villers Bretonneux et Amiens, ce qui pourrait engendrer des subventions pour le village (notamment pour la réfection de certains bâtiments susceptibles d’accueillir du public)

Faute de volontaire, le groupe de travail ne peut être constitué.

**10 : Urbanisme : rétrocession de voirie à la commune.**

Considérant que l’entrée commune (partie où se situe actuellement la benne bleue pour les déchets verts) du futur lotissement privé et du futur parc communal doit desservir les deus projets.

M. le Maire propose d’accepter la rétrocession de cette partie de voirie à la commune. La création et l’entretien de la voirie privée du lotissement restera à la charge de l’acquéreur du terrain.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité donne son accord pour la rétrocession de voirie et autorise M. le Maire à signer les documents en rapport avec cette décision.

**Pour : 15 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0**

**11 : Ressources humaines: modification du tableau des effectifs.**

M. le Maire expose que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose, la suppression d’un emploi d’accroissement temporaire, non permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires. Mme Le Gac reprend le poste de secrétaire de mairie, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires suite au départ de Mme DESSEAUX.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2021,

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, l’Assemblée décide d’adopter lamodification du tableau des emplois ainsi proposée*.*

Le conseil municipal ACCEPTE et AUTORISE M. GUĒANT ou toute personne désignée par lui à procéder à la suppression d’un emploi d’accroissement temporaire non permanent (32 heures hebdomadaires) à partir du 1er novembre 2021.

Après délibération, le tableau des effectifs est modifié tel qu’annexé en pièce jointe.

**Pour : 15 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0**

**12 : Intercommunalité : Adhésion de Salouël à la FDE.**

M. le Maire précise que la ville de Salouël a demandé son adhésion à la Fédération (FDE80).

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l’adhésion de la ville de Salouël à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare FAVORABLE à l’adhésion à la Fédération de la ville de Salouël.

**Pour : 15 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0**

**13 : Adhésion au groupement de commande de la FDE (mesure des polluants des bâtiments)**

M. le Maire présente au conseil le courrier de la Fédération départementale d’énergie concernant l’obligation règlementaire de surveillance de la qualité de l’air intérieur des bâtiments scolaires ou établissements recevant du public.

La Fédération départementale d’énergie propose un groupement de commandes via un accord cadre à bons de commandes afin d’aider les collectivités qui n’ont pas les moyens techniques et humains pour réaliser cette surveillance.

M. le Maire propose donc au conseil d’adhérer à ce groupement de commandes coordonné par la Fédération départementale d’énergie et de valider l’acte constitutif du groupement de commande.

Après délibération, le conseil municipal décide d’adhérer à ce groupement de commandes et de valider l’acte constitutif du groupement de commandes et d’autoriser M. le Maire à le signer.

**Pour : 15 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0**

**14 : Ressources humaines: attribution des chèques cadeaux de Noël aux agents communaux**.

M. GUĒANT propose l’attribution de cartes cadeaux d’un montant total de 600€ pour l’ensemble du personnel communal.

M. GUĒANT rappelle les critères pour pouvoir bénéficier de cette gratification de fin d’année :

- être encore en activité effective au moment de la distribution

- calcul au prorata sur le temps de présence annuel

- calcul au prorata sur le temps de présence hebdomadaire

- pas de véto de l’adjoint en charge du personnel technique pour les agents techniques ou du maire pour l’ensemble du personnel.

Après délibération, le conseil municipal décide à l’unanimité d’accorder des chèques CADO pour le personnel à l’occasion des fêtes de fin d’année suivant les conditions ci-dessus et AUTORISE M. le Maire à signer les documents adéquats.

**Pour : 15 (dont 1 procuration) Contre : 0 Abstention : 0**

**15 : Questions diverses.**

M. GUEANT annonce avoir reçu un certain nombre de questions écrites. Il rappelle qu’en application de l’Article L.2121-19 du CGCT et du règlement interne du conseil municipal de Blangy-Tronville, les conseillers municipaux ont le droit d’exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions orales portent sur des sujets d’intérêt général, **elles ne donnent pas lieu à débat**. Le texte des questions écrites est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal. Lors de cette séance, le maire ou l’adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Les questions arrivées hors délai sont traitées lors de la séance suivante du conseil.

M. CARLOS ayant été sollicité par des administrés, expose lors du conseil les questions suivantes :

1) Dans la lettre n°4, à l’attention des habitants, pourquoi n’avez vous pas informé les habitants précisément sur le nombre de 30 logements ?

M. le Maire répond que la réponse faite à cette question est également valable pour les questions 4 et 5. Il précise que le Code de l’Urbanisme prévoit que toute personne a accès à l’information sur un projet de construction (Permis de construire, permis d’aménager ou déclaration de travaux) et peut consulter tout dossier en mairie. Néanmoins, cette consultation ne peut se faire qu’entre le moment où la décision d’octroi du permis de construire est prise et la date d’achèvement des travaux. En dehors de cette période légale de consultation, c’est à l’acquéreur de communiquer sur son projet, uniquement s’il le souhaite. De plus à cette date le dossier du centre bourg n’avait pas encore été déposé en Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que monsieur COMBAUD de la société NOVALYS s’est rendu au domicile de monsieur ROULET afin de rencontrer Messieurs et mesdames ROULET, THIN et TOUTAIN. Cette réunion avait initialement été refusée par monsieur et madame ROULET.

2) Pouvons-nous connaître clairement les motivations du Conseil municipal sur un tel projet ?

Cette question à déjà fait l’objet de réponses, les motivations sont le maintien des effectifs scolaires comme cela a été expliqué en début de séance, la possibilité de réaliser des travaux d’investissement et un accompagnement de l’accroissement de la commune.

3) Vous vendez un terrain d’une superficie de 5700 m2 pour la somme de 500000€ soit 87,72€ le m2, n’est-ce pas brader un terrain communal sachant qu’actuellement le prix moyen est de 120€ ?

Monsieur le Maire rappelle que le service des Domaines de la Direction générale des Finances publiques est l’organisme qui détermine la valeur indicative des biens appartenant aux collectivités.

M. le Maire ajoute que le prix d’un terrain non aménagé est différent d’un terrain viabilisé.

A ces 500000€ s’ajoutent les frais de démolition de la fermette qui s’élèvent à 75000€ et qui sont à la charge de l’acquéreur. La totalité de l’emprise a été achetée 480000€ en 2012. L’évaluation des Domaines réalisée en 2020 indique une valeur vénale de 369000€ pour une emprise de 6821m2 soit 54€/m2 (hors démolition de la fermette). Le terrain communal n’a pas été bradé au contraire puisque 5700m² vendus au montant de 575000€ implique une vente à 100€ du m² !

4) Pourquoi n’avez vous pas répondu aux habitants (pour rappel 107 signataires) à leur demande de réunion publique en date du 1er Juillet alors que vous avez dans le même temps informé la population sur les festivités du 14/07/2021 et l’arrivée de la nouvelle secrétaire ?

Voir réponses aux questions 1 et 5. Les conditions sanitaires liées à la covid 19 ne permettaient pas la tenue de réunions publiques.

5) Dans votre lettre n°4, vous vous étiez engagé à informer le public du projet, nous sommes le 1er octobre, quand pensez vous informer la population ? Sachant que l’avis de dépôt du permis de construire a été déposé le 29/07/2021 ?

Pour les réponses des questions 4 et 5 M. le Maire reprend sa réponse en question 1.

Il n’est pas légal de présenter un dossier avant sa période d’opposabilité publique.

6) Avez vous procédé à une étude environnementale (faune, flore, nuisances sonores, sécurité) ?

M. le Maire indique qu’aucun permis de construire ne requiert ce genre d’étude.

Cependant lors de la constitution de la carte communale partielle une étude environnementale a été effectuée. Elle est consultable en mairie.

7) Quel projet est envisagé sur le lot à bâtir de 756 m2 au centre bourg en plus des 3 bâtiments ?

*M. le Maire suspend le conseil afin d’interroger MM. ROULET et TOUTAIN (tous deux présents), pour plus de précision sur cette question.*

*M. le Maire reprend la séance du conseil municipal.*

M. le Maire informe qu’à ce jour aucun permis n’a été déposé pour ce lot qui fait partie de l’emprise vendue .Les demandeurs peuvent se rapprocher de l’acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions légales suivantes :

Les recours contentieux sont de deux types. Si le recours concerne une infraction du code de l’Urbanisme (le Permis de construire n’est pas conforme aux règles d’urbanisme en vigueur dans la commune ou les constructions empiètent sur une parcelle voisine, par exemple) ce recours doit être porté auprès du Tribunal Administratif. La contestation doit intervenir dans les deux mois suivant l’affichage de la décision.

Si le recours concerne un trouble du voisinage, il convient de saisir le Tribunal Civil. Il faut cependant prouver que l’on subit un préjudice réel.

Depuis la Loi ELAN du 23 novembre 2018 et notamment le décret 2018-617 et l’Article L600-7, si le juge estime le recours abusif, le requérant s’expose à verser les dommages et intérêts ainsi qu’à une amende pouvant atteindre 100.000€

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

Le Maire, Eric GUĒANT.